POINTEAUXTREMBLES

AFFICHAGE COMMERCIAL

Vision de l'arrondissement

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles déploie de nombreux efforts afin de munir le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles d'une identité singulière.

À cette fin, l'arrondissement souhaite favoriser l'uniformisation des structures d'enseigne et leur intégration aux composantes architecturales du bâtiment.

Le succès de ce projet ne peut être assuré qu'avec la participation des commerçants. Voici quelques lignes directrices afin de faciliter vos réflexions et vos actions.

Orientations

Favoriser l'uniformisation des enseignes et leur intégration aux composantes architecturales du bâtiment.

Mettre en valeur l'identité individuelle des commerces.

Créer un lien entre l'espace public (rue) et l'espace privé.

Modélisation du résultat attendu de l'uniformisation des enseignes commerciales



Modélisation avant les interventions d'uniformisation



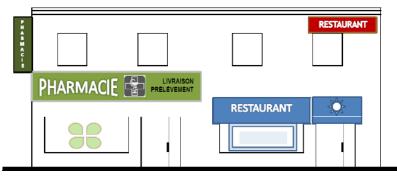
Modélisation après les interventions d'uniformisation



Favoriser l'uniformisation des enseignes et leur intégration aux composantes architecturales du bâtiment.

L'affichage commercial sur un bâtiment doit poursuivre les objectifs suivants :

- ► Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal.
- L'affichage s'intègre au caractère de la rue et à l'échelle du piéton.
- Sur un même bâtiment, les enseignes s'harmonisent au niveau de leur dimension, de leur forme et du format de leur réclame.
- Les enseignes sont apposées à plat ou en saillies sur le bâtiment.
- ► Les éléments architecturaux reliés à une image corporative se limitent à une partie restreinte des bâtiments.
- L'animation des lieux par l'apport d'éléments, valorisant les activités (oriflammes ou autres) et parfaitement intégrés au bâtiment principal et/ou aux aménagements du domaine privé, est encouragée.



AVANT LES INTERVENTIONS



APRÈS LES INTERVENTIONS

Comment y arriver...

- ⇒ En limitant le nombre d'enseigne à une seule par établissement.
- En choisissant un boitier métallique lumineux :
 - de couleur foncée (noir de préférence), et
 - de forme rectangulaire.
- En fixant la structure sur le bandeau situé entre le 1^{er} et le 2^e étage (entre 10 pieds [3m] et 14 pieds [4,3m] à partir du niveau du trottoir).
- ➡ En harmonisant les proportions de la structure aux proportions de la façade commerciale.

LE VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES

Mettre en valeur l'identité individuelle des commerces.

Afin de mettre en valeur l'identité individuelle des établissements commerciaux, la variabilité dans la présentation des enseignes est favorisée. Toutefois, marquer sa présence commerciale ne doit pas se faire au détriment de la qualité graphique.

Comment y arriver...

- En faisant preuve de sobriété dans l'agencement de la typographie, des couleurs et des dessins.
- En limitant le nombre de couleurs.
- ➡ En ayant recours à une signature contemporaine visant la création de contraste (un lettrage de couleur claire sur un arrièreplan de couleur foncée).



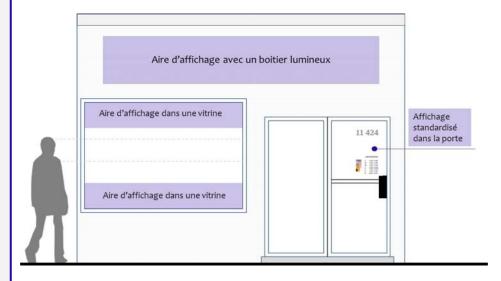


Comment y arriver...

- ➡ En libérant les vitrines des images et des publicités situées au niveau du regard du piéton (entre 4 pieds [1,2m] et 7 pieds [2,1m] à partir du niveau du sol).
- ➡ En diffusant à l'aide de lettrage de vinyle blanc (typographie Greta Text Pro) les informations suivantes dans la section supérieure de la porte d'entrée :
 - adresse (numéro civique),
 - → heures d'ouverture, et
 - types de paiements acceptés.

Créer un lien entre l'espace public et l'espace privé.

En facilitant l'accès à l'information et en favorisant la translucidité des vitrines commerciales, il sera possible d'établir un dialogue avec les usagers de la rue.



Procédure pour installer, modifier ou remplacer votre enseigne commerciale.

Pour installer, modifier ou remplacer une enseigne, vous devez obtenir un certificat d'autorisation. De plus, dans le secteur du Vieux−Pointe-aux-Trembles, tout projet d'installation ou de modification d'une enseigne est soumis à une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

Les membres du C.C.U. évalueront votre projet d'affichage selon les critères et les objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Prenez note que l'évaluation de votre projet par le C.C.U. ne soustrait pas votre demande aux normes établies par tout autre règlement applicable en la matière. Afin de vous assurer que votre projet est conforme à la réglementation, veuillez référer votre professionnel à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

- → Pour présenter votre demande de certificat d'autorisation, vous devez déposer les documents suivants :
 - → le formulaire de demande fourni par l'arrondissement;
 - des plans à l'échelle identifiant clairement les dimensions exactes, les matériaux, les couleurs, le mode d'éclairage et les méthodes d'ancrage de l'enseigne;
 - des photos du site où l'enseigne sera installée; et
 - → un certificat de localisation.

Besoin d'informations additionnelles ...

Les informations incluses dans ce guide n'ont pas su répondre à l'ensemble de vos interrogations? N'hésitez pas à communiquer avec un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

- par téléphone, en composant le 514-868-4343 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 : laissez un message vocal, un retour d'appel sera effectué dans les 48h.
- en personne, en vous présentant au comptoir des permis les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 11 h 30.

Direction du développement du territoire et études techniques